

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/JUIN/079	OBJET : <u>VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2023	
<u>Date de la convocation</u> 23/06/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 23/06/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES Valérie JACKY, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Alban LANSELLE
- Sylvie POIRIER représentée par Edith LION
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Serge HAMELIN
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Dany FAROY
- Mohammed KHERBACH représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Michel BILLOUT

Madame Angélique RAPPAILLES est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 22 juin 2023,

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2023 du budget de la Commune en date du 11 avril 2023

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les comptes de recettes et de dépenses consécutivement à la notification des subventions d'investissement et le lancement de travaux d'investissement,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 7 contre (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**),

ARTICLE 1 :

DIT que la Décision Modificative Première 2023 du budget de la Commune se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La DM1 du budget de la COMMUNE pour la section de fonctionnement s'équilibre à 59 641.92€ et se présente comme suit :

- o *LES RECETTES : 59 641.92€*

- Le chapitre 002 « affectation du résultat de fonctionnement » du CA 2022 du budget culturel pour 121 798.75€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 59 641.92€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour – 121 798.75€

- o *LES DEPENSES : 59 641.92€*

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 56 351.92€
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 3 290.00€

- **Section d'investissement**

La DM1 du budget de la COMMUNE pour la section d'investissement s'équilibre à 1 374 841.30€ et se présente comme suit :

- o *LES RECETTES :*

- Le chapitre 001 « solde d'exécution positif » du CA 2022 du budget culturel pour 105 747.26€
- Le chapitre 10 « dotations et fonds divers » FCTVA pour 36 815.00€
- Le chapitre 13 « autres subventions d'investissement » pour 932 279.04€

Avis de réception en préfecture
077-217703271-20230706-079-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

- Le chapitre 23 « immobilisation en cours » restitution des avances sur marchés de travaux pour 300 000.00€
 - o *LES DEPENSES* :
- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » Etudes pour 223 630.00€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 851 211.30€
- Le chapitre 23 « immobilisation en cours » versement des avances sur marchés de travaux pour 300 000.00€

ARTICLE 3 :

CONSTATE que le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe activités culturelles est affecté au compte 002 budget principal en recettes de fonctionnement pour 121 798.75€.

ARTICLE 4 :

CONSTATE que le résultat excédentaire du budget annexe activités culturelles est affecté au budget principal au compte 001 en recettes d'investissement pour 105 747.26€.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la décision modificative première du budget principal 2023_selon la maquette budgétaire et la note de synthèse ci-jointes.

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 06 JUIL. 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 06 JUIL. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 06 JUIL. 2023

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230706-079-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230706-079-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023